



Site : agefos-pme-guadeloupe.com

NOUVELLES REGLES EN MATIERE DE SEUILS DE PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

Cas 1 : EFFECTIF DE 1 A 9 SALARIES

Votre entreprise emploie entre 1 et 9 salariés

Vous devez cotiser à l'AGEFOS PME Guadeloupe 0,55 % de votre masse salariale de 2009 soit :

Plan de formation : 0,40 %

Professionalisation : 0,15 %

Cas 2 : EFFECTIF DE 10 A 19 SALARIES

Votre entreprise emploie entre 10 et moins de 20 salariés.

Première question :

- quand a-t-elle franchi le seuil des 10 salariés ?

Année de Franchissement des 10 salariés	Vous cotisez en	Plan	Profession.	Total	Frais de CCI %
2007 à 2009	-10	0.40%	0.15%	0.55%	
2006	+10	0,60%	0,15%	0,75%	PAP : 10.50 %
2005	+10	0,80%	0,15%	0,95%	BT : 36.89 %
Avant 2004	+10	0,90%	0,15%	1,05%	

Cas 3: EFFECTIF DE 20 SALARIES ET PLUS

Votre entreprise emploie entre 20 salariés et plus.

Première question : quand a-t-elle franchi le seuil des 10 et 20 salariés ?

Année de franchissement Des 10 salariés et des 20 salariés	Vous cotisez en	Plan	Profession.	CIF	Total	Frais de CCI
2007	-10	0,40%	0,15%	0.00%	0.55 %	
2006	+10	0.60%	0.15%	0.00%	0.75%	
2005	+10	0.80%	0.15%	0.00%	0.95%	
2008 et 2009	+10	0,90%	0,15%	0,00 %	1,05%	PAP : 10.50 % BT : 36.89 %

Année de franchissement des 20 salariés	Vous cotisez en	Plan	Profession.	CIF	Total	Frais de CCI
2009	+10	0.90%	0.20%	0.10%	1.20%	PAP : 10.50 %
2008	+10	0.90%	0.35%	0.15%	1.40%	BT : 36.89 %
A partir de 2007	+10	0.90%	0.50%	0.20%	1.60%	
hors franchissement de seuil	+10	0.90%	0.50%	0.20%	1.60%	PAP : 10.50 % BT : 36.89 %